Réf. Farde e-Assemblées : 2497012

N° OJ : 131

Projet d'Arrêté - Conseil du 12/12/2022

Objet : Acquisition pour utilité publique d'un bien Trassersweg, cadastré Bruxelles 19ème division, section B, n° 46B.- Offre d'achat.

Le conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Considérant que suite à la décision du Conseil communal du 28 juin 2021 qui autorisait l'envoi d'une offre d'achat en pleine propriété d'un montant de 18.000,00 EUR pour le bien sis Trassersweg cadastré Bruxelles, 19ème division, section B, n° 46B, ainsi que la possibilité de négocier jusqu'à un montant de 25.000,00 EUR, plusieurs offres ont été échangées avec les propriétaires du bien ;

Considérant que ceux-ci cependant, arguant notamment d'une ancienne estimation réalisée par le receveur des finances en 2010, estiment que les offres réalisées dans la fourchette pré-décrite sont trop faibles ;

Considérant que la situation a alors été décrite au comité d'acquisition (organe régional qui réalise les estimations), et que, vu le projet de développement/élargissement de forêt urbaine à cet endroit, celui-ci a accordé à la Ville une possibilité de négociation à concurrence de 27.500,00 EUR ;

Considérant qu'en tenant compte du fait que la Ville est en négociation avec les propriétaires des parcelles 45b, c et e et pourrait ainsi potentiellement devenir propriétaire de l'ensemble des parcelles sises alentour, la cellule expertises juge pertinent d'arrondir ce montant à 28.000,00 EUR, et de faire une dernière tentative d'offre à concurrence de ce montant ;

Considérant que les crédits sont inscrits à l'article 76605/71160 du budget extraordinaire de 2022 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrete :

Article 1 : L'envoi d'une offre d'achat en pleine propriété d'un montant de 28.000,00 EUR pour la totalité de la parcelle sise Trassersweg, cadastrée Bruxelles, 19ème division, section B, n° 46B, est approuvée.

Article 2 : Le financement de la dépense par un emprunt est approuvé.

Annexes :